

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° en date du

portant dérogation exceptionnelle d'ouverture tardive à l'exploitant d'un débit de boissons permanent de la commune

(modèle à adapter aux différentes situations)

Le Maire de

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016 ...du... réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse, et notamment son article 9 ;

VU la demande en date du... présentée par M/Mme..., exploitant le débit de boissons permanent sis (enseigne éventuelle et adresse)...

CONSIDÉRANT que (précision sur la nature de la demande et son intérêt pour l'attractivité et/ou l'animation de la commune) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le débit de boissons permanent à consommer sur place «(enseigne) » exploité par « » et sis « (adresse)... » est autorisé à fermer à **2 heures du matin** le... OU du ... au ... à l'occasion de ... (intitulé et/ou précision sur la manifestation).

ARTICLE 2 :

Madame / Monsieur le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant la dérogation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à, le

Le maire,